

ARRETE N° 25/2021 PORTANT REGLEMENTATION SUR I'USAGE DES CANONS EFFAROUCHEURS

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2; L.2214-4;

 \mathbf{Vu} le code de la santé publique, et notamment ses articles R.1336-5 ; R.1336-6 ; R.1336-11 ; R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1996 concernant les bruits de voisinage dans le règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant qu'il est indispensable de renforcer les mesures prises pour lutter contre les bruits de nature à compromettre la santé et la tranquillité publique,

Considérant qu'il est indispensable de règlementer l'utilisation des canons effaroucheurs sur le territoire communal,

Considérant les plaintes des riverains du trouble de voisinage que provoque l'usage de ces appareils,

Considérant la nécessité de maintenir la tranquillité et l'ordre public,

ARRETE:

Article 1: L'utilisation par les agriculteurs et les maraichers des canons effaroucheurs est autorisée du lundi au samedi de 7h00 à 20h00. Cependant, toute la journée des dimanches et des jours fériés, ils sont interdits. Il y a une interdiction formelle de fonctionnement entre 20h00 et 7h00, autrement dit la nuit.

Article 2 : La limitation du nombre de détonations sera toutes les 15 minutes.

Article 3 : L'implantation du dispositif doit être à au moins 500 mètres des zones habitées. En aucun cas la notice d'utilisation des canons effaroucheurs ne se substitue aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Gendarmerie Nationale à 54610 Nomeny sera chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

Article 5.: ampliation sera adressée à :

- La préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 Nancy cedex

- La Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 Nomeny.

Fait à Belleau, le 09 juin Le Maire,

Philippe BARTHE

Arrêté rendu exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en la fette de présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans le déla à compter de la publication de l'arrêté.